

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° AT2026-24**  
**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION :**  
**FETE DES VOISINS**

La Maire de Morienvall,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L. 2113-2 et suivants,

Vu la demande formulée par la municipalité en date du 07 mai 2026 pour les habitants du hameau de « Fossemont » à MORIENVAL afin d'organiser une fête des voisins au chemin du Jeu d'Arc, le jeudi 14 mai 2026 de 18h00 à 00h00.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation pendant la durée de la manifestation,

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation :

**ARRETE**

**Article 1 :** Les habitants de « Fossemont » sont autorisés à occuper temporairement le chemin du Jeu d'Arc, le jeudi 14 mai 2026 de 18h00 à 00h00.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits chemin du Jeu d'Arc sauf riverains, le jeudi 14 mai 2026.

**Article 3 :** Des barrières de sécurité et des panneaux seront installés pour matérialiser ces interdictions. De manière générale, les organisateurs s'assureront de la sécurité de cette fête.

**Article 4 :** A l'issue de la manifestation, les riverains devront veiller à laisser les lieux dans un parfait état de propreté.

**Article 5 :** Le commandant de la brigade de Gendarmerie de CREPY-EN-VALOIS, le responsable de la Police municipale de CREPY-EN-VALOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.

Fait à Morienvall, le 07 mai 2026



La Maire de Morienvall,

Dorothee RULENCE

